

Décret n° 2024-588 du 20 novembre 2024, portant ratification du protocole d'accord entre la République tunisienne et l'Etat de Burkina Faso relatif à la coopération entre l'Agence de promotion de l'investissement extérieur (FIPA-Tunisia) et l'Agence burkinabé des investissements (ABI).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le protocole d'accord entre la République tunisienne et l'Etat de Burkina Faso relatif à la coopération entre l'Agence de promotion de l'investissement extérieur (FIPA-Tunisia) et l'Agence burkinabé des investissements (ABI) signé à Ouagadougou le 2 juillet 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le protocole d'accord entre la République tunisienne et l'Etat de Burkina Faso relatif à la coopération entre l'Agence de promotion de l'investissement extérieur (FIPA-Tunisia) et l'Agence burkinabé des investissements (ABI) signé à Ouagadougou le 2 juillet 2024 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed